

Route de Papetoai à Afareaitu, par l'est.

DÉSIGNATION DES GÎTES PRINCIPAUX.	DISTANCES EN KILOMÈTRES	
	Entre deux gîtes consécutifs.	Entre Papetoai et un gîte quelconque.
Papetoai.....	»	»
Opunu.....	2	2
Pihaena.....	2	4
Paopao.....	3	7
Tiaia.....	2 3/4	9 3/4
Temae.....	2 1/2	12 1/4
Teavaro.....	2	14 1/4
Papeare.....	1 1/2	15 3/4
Afareaitu.....	6 3/4	22 1/2

De Papeete à Taravao, par la route du sud, il sera compté trois étapes ; les gîtes d'étapes seront Punaauia et Papara.

Entre les deux mêmes lieux, par la route du nord, il sera pareillement compté trois étapes ; les lieux d'étapes sont Papenoo et Hitiaa.

De Taravao à Aiurua, par les routes du sud ou du nord, il sera compté deux étapes ; les lieux d'étapes sont Teahupoo, pour la route du sud, Tautira pour la route du nord.

Dans l'île Moorea, il ne sera compté qu'une seule étape de Papetoai à Afareaitu par chacune des deux routes.

Papeete, le 20 juin 1850.

Le Commissaire de la République,
Signé : BONARD.

ARRÊTÉ N° 16, du 21 juin 1850, sur l'uniforme des mutoi des districts voisins de Papeete.

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que les mutoi indigènes sont journellement employés avec la gendarmerie française pour le service de la police ; que quelquefois même ils peuvent être appelés à exercer sans le concours de celle-ci ; que lors des arrestations, par suite de toute absence d'uniforme et de marque distinctive, il résulte entre eux et les personnes arrêtées des voies de fait qu'il est urgent de faire cesser immédiatement ;